Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

068-226800019-20171006-0000018213-DE

Acte certifié exécutoire

Envoi : 10/10/2017
Réception par le Préfet : 10/10/2017
Publication : 13/10/2017

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Conseil départemental
Haut-Rhin

Extrait des délibérations
de la Commission permanente

N° CP-2017-9-4-5
Séance du vendredi 6 octobre 2017

SUBVENTIONS 2017 AUX ASSOCIATIONS OU ORGANISMES RELEVANT DE LA POLITIQUE SOLIDARITE ET AUTONOMIE POUR UN MONTANT DE 24 200 EUROS

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :
MM. ADRIAN, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, MM. MULLER Lucien, MUNCK, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER, SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, M. VOGT.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :
Mme HELDERLE donne procuration à M. BIHL.

EXCUSES :
Mme JENN, MM. STRAUMANN, WITH.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,

VU la délibération du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-4-12-3 du 1er septembre 2017, relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU les délibérations du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CD-2017-2-10-2 et n° CD 2017-2-4-2 du 17 mars 2017 relatives à la Politique de la Solidarité,

VU le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

VU l'avis favorable de la 4ème Commission Solidarité et Autonomie lors de sa réunion en date du 22 septembre 2017,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- accorde, dans le cadre de l'action sociale, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 24 200 € aux associations et organismes, tels que détaillés dans la liste annexée à la présente délibération (annexe 1) ;

- précise que les subventions feront l'objet d'un versement unique ;

- précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les lignes budgétaires prévues au budget 2017 :

- 24 200 € sur le Programme I721, Chapitre 65, Fonction 52, Nature 6574.

La Présidente

Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité